

Compte rendu du Conseil municipal du 23 juin 2022 à 20h00

Sont présent(e)s : Éric BERDIEL, Nicole CIAMOUS, Christian MOREL, Pierre-Jean EYMAR DAUPHIN, Isabelle CHOUQUET, Richard BOUCHACRA, Florence BASSET, Jacqueline BUCHER.

Sont excusé(e)s : Annie LAMBOTTE (procuration à Nicole CIAMOUS), Aurélie DURAND (procuration à Florence BASSET), Richard LONG.

Secrétaire de séance : Nicole CIAMOUS

Ordre du jour :

Validation du compte rendu du Conseil municipal du 5 mai 2022

- 1) Tarifs périscolaires année scolaire 2022 / 2023
- 2) Publicité des actes
- 3) Etude de programmation urbaine et architecturale
- 4) Mise en conformité des captages
- 5) Questions diverses

1. Tarifs périscolaires 2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie gère les activités périscolaires de la commune à savoir la cantine scolaire, la garderie et les Temps d'Activité Périscolaire (TAP).

En vue de la prochaine rentrée scolaire, il propose les tarifs suivants :

- **Cantine scolaire** : 4,70 € TTC le repas par enfant.
- **Garderie** : le tarif est fonction du quotient familial.

| Quotient Familial | Coût horaire retenu |
|-------------------|---------------------|
| < à 600 € | 1,80 € |
| 600 < x < 1250 € | 2,00 € |
| > 1250 € | 2,20 € |

- **Temps d'Activité Périscolaire** : 60 € pour le 1^{er} enfant, 50 € année scolaire pour le reste de la fratrie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les tarifs périscolaires proposés,
- D'autoriser le Maire à encaisser les sommes auprès des usagers et de signer tous les documents nécessaires à leur mise en place.

POUR : 9 ABSTENTION 1 CONTRE 0

2. Publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à partir du 1er juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, de conservation des actes pris par les communes, introduite par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes. Cela concerne les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Cependant, par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir entre l'affichage, la mise à disposition papier ou électronique.

A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes concernés par cette réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité des actes de la commune par affichage.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire à savoir la publicité par affichage des actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel de la commune. Cette disposition entrera en vigueur le 1er juillet 2022.

3. Mise en conformité des captages : attribution du marché procédure adaptée

Dans la cadre de la mise en conformité des captages, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de retenir un candidat pour la réalisation des travaux, que l'avis de publication en procédure adaptée est clôturé le 10 juin 2022, qu'un seul candidat a déposé un dossier, que le rapport d'analyse du maître d'œuvre CLAIE retient l'offre de la **Société Alpine de Travaux Publics (S.A.T.P.)** située ZA LES FOULONS - 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS pour un montant total de **156 645 € H.T.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux,
- décide d'attribuer les travaux au candidat **Société Alpine de Travaux Publics (S.A.T.P.)** située ZA LES FOULONS - 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS pour un montant de **156 645 € H.T**
- autorise et charge Monsieur le Maire à poursuivre toutes démarches administratives nécessaires, à mandater les travaux en conséquence, ainsi qu'à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

4. Etude de programmation urbaine et architecturale : attribution du marché procédure adaptée

Dans la cadre de l'Etude de programmation urbaine de Poligny et de l'étude de programmation architecturale sur deux bâtiments communaux et deux logements communaux, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de retenir un candidat pour la réalisation de l'étude, que l'avis de publication en procédure adaptée est clôturé le 4 avril 2022, qu'un seul candidat a déposé un dossier à savoir **L'ATELIER CHADO Urbanisme et environnement**, situé 1 impasse du Museum à GAP, pour un montant total de **53 332 € H.T.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le programme de l'étude programmation urbaine et architecturale,
- décide d'attribuer l'étude de programmation au candidat **L'ATELIER CHADO**, situé 1 impasse du Museum à GAP, pour un montant de **53 332 € H.T**
- autorise et charge Monsieur le Maire à poursuivre toutes démarches administratives nécessaires, à mandater l'étude en conséquence, ainsi qu'à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

5. Questions diverses :

- **Inscription affouage** : en cours jusqu'au **30 juin 2022**.
- **Circulation des engins à moteur dans la forêt de Poligny** : M. le maire rappelle aux conseillers que la commune de Poligny a demandé à l'ONF son expertise dans le domaine de la sûreté forestière afin de l'aider à encadrer la circulation des engins à moteur de façon à préserver la quiétude mais aussi d'assurer la sécurité des usagers et la préservation de l'environnement. La réalisation de cette opération avait été validée lors du conseil municipal du 16 décembre 2021. Le contenu de l'expertise a été décrit dans le document qui vous a été communiqué par mail avec le compte rendu de la réunion. Le montant du devis de cette opération signé lors de cette réunion s'élève à 2 120,83 € TTC.

Lors de la réunion en date du 8 juin 2022, un premier jet du projet relatif au statut des voies et chemins situées sur la commune et le bois de POLIGNY a été présenté aux conseillers présents.

A cette occasion, il a aussi été proposé de retenir :

- les voies qui pourront rester ouvertes à la circulation des engins à moteur,
- les voies qui pourront être fermées à la circulation de ces engins par la mise en place d'une signalétique et/ou de moyens divers (barrières, blocs...). Des dérogations temporaires seront toutefois possibles (exploitants forestiers, affouagistes, chasseurs...) et ou autorisation permanente (ONF, agent communal ...).

- **Schéma Directeur d'Assainissement** :

Un premier contact a été pris avec le « **Service Eau du Département (IT 05)** » qui pourra accompagner la commune dans le cadre de la recherche d'un maître d'œuvre travaux. La mission confiée à IT05 intégrera le fait que le maître d'œuvre ait à travailler sur :

- ✓ La mise aux normes de l'assainissement collectif,
- ✓ L'utilisation de tranchées commune pour la sécurisation ou la modernisation du réseau d'eau potable mais aussi l'enfouissement de lignes électriques sur divers secteurs.

Les membres du conseil municipal ont aussi émis un avis favorable à la réalisation d'une étude prévoyant une infiltration des eaux rejetées par la future station d'épuration du chef-lieu à cause d'un volume d'eau insuffisant du cours d'eau récepteur en période d'étiage.

Un premier cahier des charges sera présenté par IT05 début juillet 22.

- **Colonnes semi-enterrées** : sur Villeneuve validation de l'emplacement situé au pied de l'ancienne école de Villeneuve. A défaut des colonnes aériennes pourront être mises en place.
- **Stérilisation des chats** :
 - Avec l'aide de la Fondation Brigitte Bardot 14 chattes et chats ont été stérilisés ;
 - 8 autres ont été pris en charge totalement par la commune.
- **Communication** : Le conseil municipal a retenu l'étude relative à la mise en place d'une application mobile d'informations et d'alertes gratuite pour tout utilisateur (Panneau Pocket)

A 22h00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

E. BERDIEL

